

## **2DP Transports**

Société par actions simplifiée  
au capital de 20 000 euros  
Siège social : 26 Chemin de l'Isclé  
05230 CHORGES

**952 734 010 RCS GAP**

### **DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**

#### **LES SOUSSIGNÉS :**

- **Monsieur Christophe DAJON,**
- **La société JPJ INVEST LH,** Société par actions simplifiée, représentée aux présentes par son Président, Monsieur Jean-Philippe DEROULEZ,

Détenant ensemble 2 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **2DP Transports** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de ladite société et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 25 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- *Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,*
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

#### **PREMIERE DÉCISION**

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le **30 juin 2024**, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 20 novembre 2024 à 14 heures, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

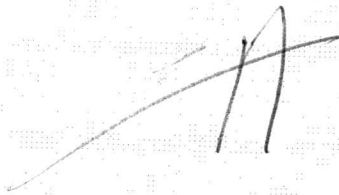
**DEUXIEME DÉCISION**

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à CHORGES  
Le 20 novembre 2024

**Monsieur Christophe DAJON**



**Pour la société JPJ INVEST LH**  
représentée par Monsieur Jean-Philippe DEROULEZ

